

## REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS »

### ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS - OBJET

FRANCE TELEVISIONS, Société anonyme au capital de 347 540 000 euros immatriculée au RCS de Paris sous le n° 432 766 947, dont le siège social est situé au 7, esplanade Henri-de-France 75015 Paris et la SCAM, Société civile au capital de 91,47 euros immatriculée au RCS de Paris sous le n° 323 077 479, dont le siège social est situé au 5, avenue Velasquez 75008 Paris (ci-après « les Organisateurs »), organisent dans le cadre de la diffusion du programme « INFRAROUGE » (ci-après « le Programme ») sur la chaîne France 2 et via l'espace dédié au Programme sur le site [www.france2.fr](http://www.france2.fr) que FRANCE TELEVISIONS édite (ci-après « le Site ») le Concours « Infracourts » (ci-après « le Concours ») accessible sur Internet :

- à l'adresse URL: <http://www.france2.fr/infracourts>
- à l'adresse URL: <http://www.infracourts.fr> et

L'Unité Documentaire de France 2, le département des Nouvelles Ecritures de FRANCE TELEVISIONS et la SCAM s'associent dans le but de faire émerger une écriture documentaire nouvelle par le biais de ce concours de création documentaire en format court, en partenariat avec FRANCE CULTURE, station de radio éditée par la SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE, Société anonyme au capital de 1 560 000 euros immatriculée au RCS de Paris sous le n° 386 094 471, dont le siège social est situé au 116, avenue du Président Kennedy 75016 Paris, et NEON MAGAZINE, appartenant au groupe PRISMA MEDIA, Société en nom collectif au capital de 3 000 000 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 318 826 187, dont le siège social est situé au 13, rue Henri Barbusse 92230 Gennevilliers (ci-après conjointement « les Partenaires »).

Ce Concours gratuit sans obligation d'achat est ouvert du 11 avril 2017 au 12 octobre 2017.

### ARTICLE 2 : ACCEPTATION

Les internautes souhaitant participer au Concours déclarent accepter sans aucune réserve le présent règlement et de ses éventuels avenants. De même, ils acceptent le principe du Concours, les règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que les lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Concours.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

### ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Ce Concours est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France (Corse et DOM-COM compris), réalisateur professionnel ou amateur sans condition d'appartenance à une structure de production préalable, disposant d'une connexion à l'Internet, désireuse d'y participer (ci-après « le Participant »), à l'exception toutefois des membres du Jury (cf. Article 5.2) et de leurs familles respectives ainsi que toute personne ayant collaboré à l'organisation du Concours. Les membres du personnel des Organisateurs et des Partenaires, salariés ou prestataires, et leurs dirigeants ne peuvent pas non plus participer au Concours. Il en est de même des membres de leur conseil d'administration respectifs. Les membres des commissions de la SCAM, à l'exception des membres du Comité (cf. Article 5.1), sont autorisés à y participer dans les conditions

## REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS »

prévues par les règles internes de la SCAM applicables aux prix qu'elle délivre, c'est-à-dire sous réserve de leur mise en disponibilité.

Il est précisé que chaque Participant pourra envoyer autant de vidéos qu'il le souhaite dans le cadre de sa participation au Concours.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

### ARTICLE 4 : MODALITES ET PRINCIPES DU CONCOURS

Ce concours est ouvert du 11 avril 2017 à 10h00 au 12 octobre 2017 à 15h00 (date et heure françaises métropolitaines de connexion faisant foi). Toute participation enregistrée par les Organismes après cet instant ne sera pas prise en compte.

Le principe du Concours est le suivant :

#### 4.1 Modalités de participation

L'inscription est obligatoirement faite par le réalisateur du documentaire, qui doit avoir préalablement pris connaissance des informations relatives au règlement et aux conditions de participation, disponibles sur le site <http://www.france2.fr/infracourts>.

- *1ère étape :*

A partir du 11 avril 2017, le réalisateur souhaitant participer devra se rendre sur le site <http://www.youtube.fr> (ci-après « le Site Vidéo ») et devra s'identifier au moyen de son compte YouTube.

Si le Participant n'est pas déjà titulaire d'un compte YouTube, il pourra s'y inscrire gratuitement en complétant le formulaire accessible sur le Site Vidéo à l'adresse <https://accounts.google.com/SignUp>.

Pour cela, il devra renseigner notamment ses nom et prénom, nom d'utilisateur, date de naissance.

Si le réalisateur n'a jamais uploadé de vidéo sur YouTube, il devra créer une chaîne.

Si le réalisateur a déjà uploadé au moins une vidéo YouTube via le compte utilisé pour se connecter, il pourra directement uploader via : <https://www.youtube.com/upload>, en prenant garde **à bien laisser sa vidéo publique**.

Les Participants devront considérer lors de la production de leur(s) vidéo(s) les normes techniques imposées par le diffuseur, à savoir :

- Image en 16/9, 25 Images entrelacées PAL (25 i Pal).
- Résolutions des images : 1920 x 1080 en HD ou 720 x 576 en SD

Pour la mise en ligne de leur vidéo sur le site [Youtube.com](https://www.youtube.com), les Participants devront privilégier l'encodage en H.264.

- *2ème étape :*

Afin de finaliser sa participation au Concours, le Participant devra obligatoirement dans un second temps se rendre sur la plateforme d'inscription accessible via le Site : <http://www.france2.fr/infracourts>.

## **REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS »**

Il devra remplir le formulaire d'inscription au sein duquel il fournira ses nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail. Il indiquera également l'adresse URL YouTube à partir de laquelle on peut visionner la vidéo, et certifiera par le biais d'une case à cocher avoir pris connaissance du présent règlement et des conditions du Concours.

L'exactitude de ces informations est une condition impérative de participation au Concours. Les Organisateurs se réservent le droit d'en vérifier la véracité et d'en tirer toutes les conséquences en ce qui concerne la participation du Participant. Toute inexactitude de ces informations pourra entraîner l'annulation de la participation au Concours. Les Organisateurs ne pourront être tenus responsables des erreurs de saisie commises par les Participants.

Les deux étapes détaillées ci-dessus doivent impérativement avoir été complétées avant le 12 octobre 2017 à 15h00 pour que la participation puisse être prise en compte. L'envoi d'un formulaire avec une adresse URL non valide ou n'étant liée à aucune vidéo active ne permettra pas de prendre en compte la participation.

Il est d'ores et déjà précisé que seuls les Participants auteurs des 10 vidéos gagnantes sélectionnées par le Jury (tel que précisé à l'article 5.2 du présent règlement) devront, dans un second temps, faire parvenir les vidéos gagnantes à FRANCE TELEVISIONS pour qu'une mise aux normes PAD soit effectuée par les collaborateurs de FRANCE TELEVISIONS.

### **4.2 Le documentaire**

Le documentaire présenté est une création originale, à l'évidence non fictionnelle, qui relève du répertoire de la SCAM. A cet égard, les Organisateurs se réservent le droit de ne pas prendre en compte des plateaux, des vidéomusiques ou de simples captations de spectacles ou performances.

Le documentaire doit être obligatoirement produit à partir du mois de décembre 2016 et ne doit pas avoir fait l'objet d'une participation à d'autres festivals ou concours. Il est réalisé à l'occasion du Concours.

Il peut toutefois inclure des rushes non montés tournés par le candidat antérieurement à la date de décembre 2016, à condition qu'il en soit le seul détenteur des droits et/ou qu'il obtienne les autorisations nécessaires pour ce faire.

Le documentaire ne doit pas comporter d'images provenant de documentaires préexistants, diffusés ou non.

Il devra illustrer le thème choisi pour le Concours : « L'argent n'a pas d'odeur » et correspondre à l'une des catégories suivantes : niveau 1, 2 ou 3 de la classification signalétique des programmes du CSA issue de sa recommandation du 7 juin 2005 précisant l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986, disponible à cette adresse :

<http://ow.ly/pMNWa>

La durée du documentaire ne devra pas excéder 3 minutes 15 secondes, générique inclus. Le non-respect de la durée imposée est éliminatoire.

## **ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS**

### **5.1 Présélection par le Comité de sélection**

## REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS »

Du 13 octobre 2017 au 30 novembre 2017 inclus, un comité composé de collaborateurs des Organismes et de FRANCE CULTURE (ci-après « le Comité »), appartenant notamment aux équipes documentaires, des Nouvelles Ecritures, de la SCAM et de FRANCE CULTURE (tels que conseillers de programme, réalisateurs, producteurs, conseillers éditoriaux aux Nouvelles Ecritures...) se réunira afin de sélectionner 30 documentaires parmi l'ensemble des vidéos envoyées par les Participants avant la date et l'heure limite de participation sur la Page Concours, sous réserve de la validité de leur participation.

Les critères de sélection permettant au Comité d'évaluer les documentaires reçus comprennent notamment le respect de la charte éditoriale (disponible sur le Site), du format et du thème et la singularité du point de vue présenté dans l'œuvre.

A l'issue de cette période et au plus tard le 1er décembre 2017, les Participants auteurs des 30 documentaires retenus seront prévenus par téléphone et courrier électronique, de leur présélection ainsi que de la mise en ligne des 30 vidéos sur le site <http://www.france2.fr/infracourts> ainsi que sur une playlist dédiée sur la chaîne Infracourts sur YouTube à l'adresse : <https://www.youtube.com/user/infracourtsftv>.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité des Participants de fournir un numéro de téléphone auquel ils sont joignables ainsi qu'une adresse électronique fonctionnelle. Les Organismes feront leurs meilleurs efforts pour contacter les Participants suite à leur présélection par le Comité mais ne seront en aucun cas tenus d'une obligation de résultat dans l'hypothèse où les Participants ne pourraient être contactés par téléphone ou par courrier électronique avant le 1er décembre 2017.

En cas d'impossibilité de contacter les Participants auteurs des 30 vidéos présélectionnées avant le 1er décembre 2017, ces derniers se verront retirer le bénéfice de la présélection.

### 5.2 Sélection finale par le Jury

A partir du 1er décembre 2017 jusqu'au 8 janvier 2018 au plus tard, un jury représentant les collaborateurs des Documentaires de France 2, des Nouvelles Ecritures de FRANCE TELEVISIONS, de la SCAM, de FRANCE CULTURE, de NEON MAGAZINE et des personnalités du monde artistique et culturel (ci-après « le Jury ») sélectionnera, parmi les 30 vidéos présélectionnées par le Comité, 10 documentaires, dont un documentaire remportera le Grand Prix et un autre remportera le Deuxième Prix (cf. l'article 6 « Dotations »), qui seront achetés par FRANCE TELEVISIONS afin d'être diffusés le mardi soir sur France 2 à compter du mois de juin 2016, dans la case documentaire INFRAROUGE. Ces documentaires seront accessibles depuis la plateforme IRL, dédiée aux nouvelles écritures du réel, à l'adresse <http://irl.nouvelles-ecritures.francetv.fr/>.

A noter que FRANCE TELEVISIONS ne pourrait être tenue responsable si un ou plusieurs documentaires ne pouvaient être diffusés suite à des imprévus, ou à d'autres impératifs de programmation.

Durant cette période, les Organismes contacteront par téléphone et courrier électronique les Participants auteurs des 10 vidéos gagnantes (ci-après « les Gagnants ») dans les meilleurs délais afin de leur indiquer que leur vidéo a été sélectionnée parmi les 10 vidéos gagnantes et de les informer de la nécessité d'adresser leur vidéo à FRANCE TELEVISIONS, qui se chargera de la mise aux normes PAD de la vidéo afin de permettre sa diffusion sur France 2.

Les frais de fabrication du PAD seront pris en charge par FRANCE TELEVISIONS.

Les critères de sélection permettant au Jury d'évaluer les 30 documentaires comprennent notamment le respect de la charte éditoriale (disponible sur le Site), du format et du thème et la singularité du point de vue présenté dans l'œuvre.

## REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS »

Parmi les 10 documentaires finalement choisis, le Jury sélectionnera selon les critères précédemment énoncés, le Gagnant qui remportera le Grand Prix (ci-après « le Gagnant du Grand Prix ») et le Gagnant qui remportera le Deuxième Prix (ci-après « le Gagnant du Deuxième Prix »).

La sélection finale du Jury sera publiée dans la journée du 9 janvier 2018 sur le site <http://www.france2.fr/infracourts>.

### 5.3 Sélection par Nouvelles Ecritures de FRANCE TELEVISIONS

A partir 1er décembre 2017 jusqu'au 8 janvier 2018 au plus tard, l'équipe des Nouvelles Ecritures de FRANCE TELEVISIONS sélectionnera, parmi les 30 vidéos présélectionnées par le Comité, un documentaire qui remportera le Prix spécial Nouvelles Ecritures (cf. l'article 6 « Dotations »).

Durant cette période, l'équipe des Nouvelles Ecritures de FRANCE TELEVISIONS contactera par téléphone et courrier électronique le Participant auteur de la vidéo gagnante (ci-après « le Gagnant du Prix spécial Nouvelles Ecritures ») dans les meilleurs délais afin de lui indiquer que sa vidéo a été sélectionnée par l'équipe des Nouvelles Ecritures de FRANCE TELEVISIONS.

Les critères de sélection permettant à l'équipe des Nouvelles Ecritures de FRANCE TELEVISIONS de choisir un documentaire parmi les 30 vidéos présélectionnées tiendront compte de la capacité à proposer un film à l'écriture originale et innovante et à raconter le monde avec un parti-pris affirmé.

La sélection par l'équipe des Nouvelles Ecritures de FRANCE TELEVISIONS sera publiée le 9 janvier 2018 sur le site <http://www.france2.fr/infracourts> ainsi que sur la plateforme IRL à l'adresse <http://irl.nouvelles-ecritures.francetv.fr/> .

### 5.4 Sélection par NEON MAGAZINE

A partir du 1er décembre 2017 jusqu'au 8 janvier 2018 au plus tard, la rédaction de NEON MAGAZINE sélectionnera, parmi les 30 vidéos présélectionnées par le Comité, un documentaire qui remportera le Prix spécial NEON (cf. l'article 6 « Dotations »).

Durant cette période, NEON MAGAZINE contactera par téléphone et courrier électronique le Participant auteur de la vidéo gagnante (ci-après « le Gagnant du Prix spécial NEON ») dans les meilleurs délais afin de lui indiquer que sa vidéo a été sélectionnée par NEON MAGAZINE.

Les critères de sélection permettant à la rédaction de NEON MAGAZINE de choisir un documentaire parmi les 30 vidéos présélectionnées comprennent notamment le respect des critères comme la capacité à raconter l'intime, ou le décalage, qui pourra passer par l'humour, ou encore la modernité sur le plan de la narration.

La sélection par NEON MAGAZINE sera publiée le 9 janvier 2018 sur le site [www.neonmag.fr](http://www.neonmag.fr) ainsi que sur la page Facebook de NEON MAGAZINE.

### 5.5 Sélection par FRANCE CULTURE

A partir du 1er décembre 2017 jusqu'au 8 janvier 2018 au plus tard, un jury de professionnels du documentaire issus des équipes de FRANCE CULTURE sélectionnera, parmi les 30 vidéos présélectionnées par le Comité, un documentaire qui remportera le Prix spécial FRANCE CULTURE (cf. l'article 6 « Dotations »).

## REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS »

Durant cette période, FRANCE CULTURE contactera par téléphone et courrier électronique le Participant auteur de la vidéo gagnante (ci-après « le Gagnant du Prix spécial FRANCE CULTURE ») dans les meilleurs délais afin de lui indiquer que sa vidéo a été sélectionnée par FRANCE CULTURE.

Les critères de sélection permettant au jury de FRANCE CULTURE de choisir un documentaire parmi les 30 vidéos présélectionnées comprennent notamment la créativité sur le plan sonore, la capacité à construire une histoire, l'originalité du propos.

La sélection par FRANCE CULTURE sera publiée le 9 janvier 2018 sur le site <http://www.france2.fr/infracourts>.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité des Participants de fournir un numéro de téléphone auquel ils sont joignables ainsi qu'une adresse électronique fonctionnelle.

Le Jury, l'équipe des Nouvelles Ecritures de FRANCE TELEVISIONS, la rédaction de NEON MAGAZINE et FRANCE CULTURE feront leurs meilleurs efforts pour contacter les Gagnants suite à leur sélection selon les modalités des articles 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5 mais ne seront en aucun cas tenus d'une obligation de résultat dans l'hypothèse où les Gagnants ne pourraient être contactés par téléphone avant le 9 janvier 2018.

En cas d'impossibilité de contacter les Gagnants avant le 9 janvier 2018, ces derniers ne pourront se voir reconnue la qualité de Gagnant et se verront retirer le bénéfice de leur prix.

### ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les gagnants, suivant leur classement, se voient gratifiés d'un prix et/ou d'une aide à l'écriture et/ou d'une télédiffusion sur France 2 dans la case « Infrarouge ».

Les aides à l'écriture sont attribuées au seul réalisateur qui a procédé à l'inscription au Concours. Celui-ci fera son affaire personnelle d'éventuels partages convenus avec d'autres coréalisateurs, coauteurs ou autres collaborateurs du documentaire. La responsabilité des Organismes ne pourra en aucun cas être recherchée à cet égard.

En revanche, la convention de diffusion est conclue avec le réalisateur et le cas échéant, ses coauteurs et coréalisateurs. Les prix sont pareillement attribués à l'ensemble des coauteurs et/ou coréalisateurs, s'il y a lieu. En cas de pluralité d'auteurs, les dotations sont réparties entre les gagnants selon l'accord convenu entre eux. En cas de désaccord, les Organismes se réservent le droit de ventiler la dotation de leur propre chef.

Les dotations sont les suivantes:

#### 6.1 Dotations France 2 et SCAM

- Grand Prix (France 2 et SCAM) :

• Il comprend d'une part, une aide à l'écriture et un prix d'un montant total de 10.000 € :

- Une convention d'aide à l'écriture est conclue entre FRANCE TELEVISIONS et le Gagnant du Grand Prix ou toute personne habilitée à cet effet, avec rendu de projet documentaire obligatoire dans un délai ne pouvant dépasser un an après la signature de la convention.

- La dotation totale de 10.000 € sera versée selon les modalités suivantes :

## REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS »

- FRANCE TELEVISIONS versera une somme de 2.500 € au lauréat au moment de la signature de la convention d'aide à l'écriture. A la remise du projet à FRANCE TELEVISIONS par le Gagnant du Grand Prix, 2.500 € lui seront à nouveau versés.
- La SCAM, quant à elle, versera la totalité du prix qu'elle décerne d'un montant de 5.000 €, au plus tard lors de la cérémonie de remise du prix.

Les Organisateurs ne sont liés par aucune obligation de production du projet documentaire suite à son rendu par le Gagnant du Grand Prix, cependant ce dernier s'engage à présenter son projet à FRANCE TELEVISIONS en exclusivité lorsqu'il l'estimera achevé et afin de toucher la deuxième partie de son gain.

- Il comprend d'autre part, la diffusion du documentaire gagnant du Grand prix sur France 2 un mardi soir à partir du mois de janvier 2018, dans la case INFRAROUGE, sous réserve de la conclusion en bonne et due forme d'un contrat de cession de droits d'auteurs conforme aux conditions générales d'acquisition de FRANCE TELEVISIONS, entre le Gagnant du Grand prix ou toute personne habilitée à cet effet et FRANCE TELEVISIONS, pour un montant de 3.000 € bruts H.T. correspondant à l'achat des droits de diffusion. Le contrat de cession de droits d'auteurs prévoira également une mise à disposition du documentaire gagnant en diffusion non linéaire sur la plateforme IRL. FRANCE TELEVISIONS se réserve le droit d'annuler la diffusion en cas de déprogrammation de dernière minute liée à l'actualité, ou d'une programmation événementielle annulant le créneau INFRAROUGE.

- Deuxième prix (France 2 et SCAM) :

- Il comprend d'une part, un prix d'un montant total de 3.000 € versés en totalité par la SCAM lors de la cérémonie de remise du prix.

- Il comprend d'autre part, la diffusion du documentaire gagnant du Deuxième prix sur France 2 un mardi soir à partir du mois de janvier 2018, dans la case INFRAROUGE, sous réserve de la conclusion en bonne et due forme d'un contrat de cession de droits d'auteurs conforme aux conditions générales d'acquisition de FRANCE TELEVISIONS, entre le Gagnant du 1<sup>er</sup> prix ou toute personne habilitée à cet effet et FRANCE TELEVISIONS, pour un montant de 3.000 € bruts H.T. correspondant à l'achat des droits de diffusion. Le contrat de cession de droits d'auteurs prévoira également une mise à disposition du documentaire gagnant en diffusion non linéaire sur la plateforme IRL. FRANCE TELEVISIONS se réserve le droit d'annuler la diffusion en cas de déprogrammation de dernière minute liée à l'actualité, ou d'une programmation événementielle annulant le créneau INFRAROUGE.

- du 3<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix (France 2):

La diffusion du documentaire des autres Gagnants sur France 2 un mardi soir à partir du mois de janvier 2018, dans la case INFRAROUGE, sous réserve de la conclusion en bonne et due forme d'un contrat de cession de droits d'auteurs conforme aux conditions générales d'acquisition de FRANCE TELEVISIONS, entre les Gagnants ou toute personne habilitée à cet effet et FRANCE TELEVISIONS, pour un montant de 3.000 € bruts H.T. correspondant à l'achat des droits de diffusion. Le contrat de cession de droits d'auteurs prévoira également une mise à disposition du documentaire gagnant en diffusion non linéaire sur la plateforme IRL. FRANCE TELEVISIONS se réserve le droit d'annuler la diffusion en cas de déprogrammation de dernière minute liée à l'actualité, ou d'une programmation événementielle annulant le créneau INFRAROUGE.

## **REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS »**

### 6.2 Dotations Nouvelles Ecritures de FRANCE TELEVISIONS

- Prix Spécial Nouvelles Ecritures:

- Il comprend d'une part, la conclusion d'une convention d'aide à l'écriture d'un montant de 3.000 €, avec rendu de projet documentaire obligatoire dans un délai ne pouvant dépasser un an après la signature de la convention, entre FRANCE TELEVISIONS et le Gagnant du Prix Spécial Nouvelles Ecritures ou toute personne habilitée à cet effet, sous réserve que le signataire de la convention soit lié par contrat à une société de production audiovisuelle au jour de la conclusion de la convention.

- Il comprend d'autre part, la mise à disposition du documentaire gagnant en diffusion non linéaire sur la plateforme IRL, sous réserve de la signature par le Gagnant du Prix Spécial Nouvelles Ecritures d'une convention de cession de droits à titre gracieux.

Les Organismes ne sont liés par aucune obligation de production du projet documentaire suite à son rendu par le Gagnant du Prix Spécial Nouvelles Ecritures.

### 6.3 Dotations NEON

Prix Spécial NEON :

- Il comprend d'une part, la production d'une vidéo dédiée à l'univers numérique de NEON MAGAZINE, acquise pour un montant de 1.500€, versés en une fois à la livraison de la vidéo.

- Il comprend d'autre part, la publication dans NEON MAGAZINE d'un article portant sur le documentaire sélectionné par NEON MAGAZINE, au plus tard avant la fin de l'année 2018.

- Il comprend enfin, la mise à disposition du documentaire gagnant en diffusion non linéaire sur la plateforme IRL, sous réserve de la signature par le Gagnant du Prix Spécial Nouvelles Ecritures d'une convention de cession de droits à titre gracieux.

### 6.4 Dotations FRANCE CULTURE

Prix Spécial FRANCE CULTURE :

- Le réalisateur du film se verra d'une part proposer l'opportunité de produire un documentaire radiophonique enregistré en France pour FRANCE CULTURE, sur un thème similaire ou différent de celui proposé lors du Concours.

La prestation fournie par FRANCE CULTURE inclut :

- La prise en charge de l'équipe technique (chargé de réalisation et ingénieur du son),
- La mise à disposition d'une cabine de montage à RADIO FRANCE,
- Le coût des déplacements liés à l'enregistrement,
- Le cachet correspondant à l'unité de diffusion de ce documentaire.

Le créneau de diffusion sera défini en fonction de la nature du contenu de ce travail, dans l'une des émissions suivantes : Les pieds sur terre, La série documentaire, La fabrique de l'histoire ou Création on Air.

Ce documentaire radiophonique devra être produit pour France Culture dans le courant de l'année 2018, pour être diffusé ultérieurement. Il sera également disponible en réécoute et podcast sur le site [franceculture.fr](http://franceculture.fr).

- Le Prix Spécial FRANCE CULTURE comprend d'autre part, la mise à disposition du documentaire gagnant en diffusion non linéaire sur la plateforme IRL, sous réserve de la signature par le Gagnant du Prix Spécial Nouvelles Ecritures d'une convention de cession de droits à titre gracieux.

## **REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS »**

Ces dotations sont nominatives.

Avant la remise de leur lot, les Gagnants devront remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de leur identité.

En cas de non respect des dispositions qui précèdent, ceci entraînera l'annulation de la participation concernée. Le Participant sera définitivement déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les Organisateurs se réservent la possibilité de modifier en tout ou partie les dotations si les circonstances le nécessitent, sans que cette modification ouvre droit à une quelconque compensation à l'égard des Gagnants.

### **ARTICLE 7 : CESSION DE DROITS**

Sans préjudice des apports de droits éventuellement concédés à la Scam dans le cadre de leur adhésion et conformément à ses statuts, et les autorisations éventuellement consenties dans le cadre des conditions générales du Site Vidéo, les Gagnants cèdent, à titre exclusif, pour les Territoires suivants : France Métropolitaine, Principautés de Monaco et Andorre, Collectivités Françaises d'Outremer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Saint Pierre et Miquelon, Polynésie, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Mayotte) pendant une durée de 3 ans rétroactivement à compter de la date d'envoi de la vidéo sélectionnée, l'ensemble des droits de reproduction, d'adaptation, de représentation nécessaire à l'exploitation des documentaires en linéaire et non linéaire en vue de sa diffusion sur tout service de média audiovisuel linéaire et/ou non-linéaire ou tout service similaire édité par et/ ou tout service édités sous les marques FRANCE TELEVISIONS et/ou par ses filiales et/ou par ses partenaires par tout réseau de transmission et/ou moyen de communication électronique distribué par tout opérateur et réceptionné quelque soit le dispositif fixe ou mobile.

Il sera demandé aux Gagnants de signer le contrat d'acquisition de droits de diffusion, confirmant cette cession de droits sur leurs vidéos au profit de FRANCE TELEVISIONS. Le refus de signer ce document équivaudra à une renonciation expresse du Gagnant au lot qui lui était destiné.

Il est si nécessaire précisé que les rémunérations éventuellement dues au titre de l'exploitation du documentaire seront versées par la Scam dans les conditions définies par cette société de gestion collective, et dans le cadre des contrats généraux conclus par elle avec FRANCE TELEVISIONS, le Site Vidéo et les autres utilisateurs de son répertoire.

Les Gagnants autorisent par ailleurs la Scam à procéder à une ou au plus deux projections non commerciales de leurs œuvres dans le cadre d'un événement organisé par elle – ou par un tiers dont elle est partenaire –, autour notamment du Concours ou dans le cadre d'une manifestation culturelle (festival, rencontres professionnelles ...).

### **ARTICLE 8 : DROITS – GARANTIES**

Les Participants s'engagent à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à leur santé ou à celle d'autrui ou contraire aux lois en vigueur dans le cadre de leur participation au Concours. Il est entendu que les Organisateurs et les Partenaires déclinent toute responsabilité en cas de non respect de cet engagement.

## **REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS »**

**Les Participants garantissent aux Organismes, aux Partenaires et au Site Vidéo que les vidéos proposées par eux dans le cadre de ce Concours sont des créations originales et sont juridiquement disponibles et ne sont grevées, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers.**

Les Participants déclarent expressément détenir tous les droits et autorisations relatifs aux documentaires et nécessaires pour permettre leur participation au Concours dans le parfait respect du présent règlement. Ils garantissent les Organismes et les Partenaires contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le Concours, par toute personne ayant participé ou non à la production du documentaire susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

A ce titre, les Participants déclarent expressément n'introduire dans les documentaires aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers (notamment des archives qui ne leur appartiendraient pas). A cet égard, ils garantissent les Organismes, les Partenaires et le Site Vidéo contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à leur encontre à l'occasion de l'utilisation des documentaires, par tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie des documentaires.

Les Participants sont seuls et entièrement responsables du contenu des documentaires; à ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de la personnalité des tiers, et déclarent avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'image, la voix ou le nom apparaîtrait dans les documentaires. Plus particulièrement, les Participants s'engagent à ce que les documentaires ne contiennent aucun contenu à caractère diffamatoire.

A cet égard, les Participants garantissent les Organismes, les Partenaires et le Site Vidéo contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le Concours, par toute personne qui s'estimerait victime d'une atteinte aux droits de la personnalité ou de diffamation.

Sous peine de voir leur vidéo refusée dans le cadre du Concours, ils s'engagent par ailleurs à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment

1. toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image ou à la voix;
2. les règles d'ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique, et pédophile ;
3. la législation applicable aux mineurs ;
4. et notamment à ne pas intégrer au sein des documentaires tout élément ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière plus générale, attentatoire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
5. à ne pas insérer au sein des documentaires une allusion publicitaire.

Ils s'engagent à ne pas envoyer de fichiers (reproduisant le(s) documentaire(s)) qui contiendraient des virus. Ils s'engagent à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part des Organismes en cas de litige.

### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS**

Les Organismes, les Partenaires et le Site Vidéo ne sauraient être tenus pour responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par eux comme rendant impossible

## REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS »

l'exécution du Concours dans les conditions initialement prévues), le Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les Organismes, les Partenaires et le Site Vidéo ne peuvent être tenus pour responsables du mauvais fonctionnement des sites <http://www.france2.fr/infracourts2> et <http://www.infracourts.fr>, du Site, du Site Vidéo et/ou du Concours pour un navigateur donné.

Les Organismes, les Partenaires et le Site Vidéo ne garantissent pas que les sites <http://www.france2.fr/infracourts> et <http://www.infracourts.fr>, le Site Vidéo et/ou le Concours fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Concours, les Organismes se réservent le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler le Concours au cours duquel le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les Organismes et le Site Vidéo ne pourront être tenus responsables si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison dont ils ne pourraient être tenus responsables (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou leur arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement ne permettant pas son inscription, etc.).

Les Organismes ne pourraient être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un internaute au Concours.

Les Organismes et le Site Vidéo ne pourront être tenus pour responsables du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le Site.

Les Organismes et les Partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des pertes et /ou vols des dotations et/ou des retards lors de leur acheminement du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les Organismes disqualifieront systématiquement tout Participant qui détournera l'esprit du Concours en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou inconnus à ce jour soit en utilisant, en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

Les Organismes se réservent le droit d'exclure tout Participant dans le cas où serait constaté par les Organismes et le Site Vidéo une quelconque tricherie et/ou fraude (y compris non commise par le Participant lui-même) associée aux/ à la vidéo(s) du Participant, quelque soit l'identité de l'auteur desdites tricheries et/ou fraudes.

Les Organismes se réservent le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le Participant et déterminer les conséquences qu'il juge utiles.

Les Organismes se réservent le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

### ARTICLE 10 : RECLAMATION

Pour toute question ou demande de renseignement sur le Concours, le Participant pourra contacter les Organismes à l'adresse suivante : FRANCE TELEVISIONS - Concours

## **REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS »**

« INFRACOURTS » - Unité Documentaire de France 2 - S533, 7 esplanade Henri de France - 75015 PARIS.

[contact.infracourts@francetv.fr](mailto:contact.infracourts@francetv.fr)

Les Organismes s'engagent à répondre dans les plus brefs délais à ces questions ou demandes de renseignements. Toute réclamation liée à l'application ou à l'interprétation du présent Concours sera tranchée exclusivement par les Organismes.

### **ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Les Organismes se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, notamment en prolongeant la période de participation ou en reportant toute date annoncée, et à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Concours, lesquelles seront alors portées à la connaissance des Participants qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

### **ARTICLE 12 : VALIDATION ET ACCES AU REGLEMENT DU CONCOURS**

L'intégralité du règlement est librement et gratuitement accessible en ligne à partir de la page Internet du Concours où il peut être imprimé.

L'intégralité du règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à : FRANCE TELEVISIONS - Concours « INFRACOURTS » - Unité Documentaire de France 2 - S533, 7 esplanade Henri de France - 75015 PARIS, au plus tard quinze (15) jours à compter de la date de clôture du Concours, le cachet de la Poste faisant foi.

Le présent règlement est déposé auprès de D. Calippe et T. Corbeaux, Huissiers de Justice associés, 416, rue Saint-Honoré 75008 Paris.

### **ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE COMMUNICATION DU REGLEMENT**

#### Remboursement des frais de la demande de communication écrite du règlement

Le remboursement des frais d'affranchissement postal de la demande de communication du règlement sera obtenu sur la base d'une lettre de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur. Cette demande devra être jointe à la demande de communication du règlement.

#### Remboursement des frais de participation Internet

Le remboursement des frais de participation par l'Internet se fera sur la base de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Télécom et dans la limite d'un remboursement par participant titulaire de l'abonnement, en écrivant à l'adresse suivante : FRANCE TELEVISIONS - Concours « INFRACOURTS » - Unité Documentaire de France 2 - S533, 7 esplanade Henri de France - 75015 PARIS.

## **REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS »**

Les abonnements aux fournisseurs d'accès Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants au Concours déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Conditions au remboursement des frais de participation par l'Internet :

Toute demande de remboursement devra être formulée par écrit et transmise par voie postale à l'exclusion de tout autre moyen, deux mois au plus tard suivant la clôture du Concours (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante FRANCE TELEVISIONS - Concours « INFRACOURTS » - Unité Documentaire de France 2 - S533, 7 esplanade Henri de France – 75015 PARIS.

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le Participant devra joindre impérativement à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique ;
- la date et l'heure de sa participation ;
- une photocopie de sa carte d'identité ; et
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès libellée à son nom. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le remboursement des frais d'affranchissement postal de la demande de remboursement des frais de participation par l'Internet sera obtenu sur la base d'une lettre de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur. Cette demande devra être jointe à la demande de remboursement des frais de participation par l'Internet.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou illimitée aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou illimitée (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

**IMPORTANT :** La demande de remboursement des frais de connexion Internet est limitée aux seuls participants titulaires de l'abonnement souscrit auprès du fournisseur d'accès, et dans la limite d'une seule demande par foyer et par titulaire de l'abonnement, sur toute la durée du Concours.

Le remboursement sera effectué conjointement au remboursement des frais de participation et dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 14 : CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de Concours des Organismes ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique des dites informations relatives au Concours.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Concours par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

## **REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS »**

### **ARTICLE 15 : DONNEES ET INFORMATIONS - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES – LOI APPLICABLE**

Les Participants autorisent l'utilisation et la diffusion de leur nom et prénom dans le cadre de la publication du palmarès.

Les Participants autorisent l'utilisation et la diffusion de leur nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet des Organismes et de leurs partenaires, [www.france2.fr/infracourts](http://www.france2.fr/infracourts) et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants inscrits au Concours disposent des droits d'opposition (art. 38 de la loi), d'accès (art. 39,41 et 42 de la loi), de rectification et de suppression (art. 40 de la loi) des données les concernant. Pour l'exercer, les Participants contacteront les Organismes à l'adresse ci-dessous : FRANCE TELEVISIONS - Concours « INFRACOURTS » - Unité Documentaire de France 2 - S533, 7 esplanade Henri de France – 75015 PARIS. Les Participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Le présent Concours est soumis à la loi française.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par les Organismes ou Maîtres Calippe et Corbeaux dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Organismes ou Maîtres Calippe et Corbeaux dans le respect de la législation française.